

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie délivrée à l'Union Sportive Auriéroise Virevolte

L'Avan.C, Chemin du Breuil

Le Maire de Royat,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 al.2 relatifs à la classification des boissons et aux débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3342-1 et suivant et L.3352-5, L.3353-3, et R.3353-2 relatifs à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-5, L.2214-4, L.2122-28, L.2542-2 à L.2542-3 et L.2542-8 (1°),

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée le 6 mai 2025 de l'association Union Sportive Auriéroise Virevolte par laquelle elle sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie : samedi 17 mai 2025 (de 20h00 à 23h00) et dimanche 18 mai 2025 (de 14h00 à 17h00) à l'occasion d'un spectacle de danse donné à L'Avan.C, Chemin du Breuil.

ARRÊTE

Article 1 : Samedi 17 mai 2025 (de 20h00 à 23h00) et dimanche 18 mai 2025 (de 14h00 à 17h00) l'association Union Sportive Auriéroise Virevolte est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à L'Avan.C, Chemin du Breuil.

- ➡ 1^{ère} autorisation accordée au titre de l'année 2025, sachant que le nombre d'ouverture est limitée à 5 par an (article L.3334-2, al.2 du Code de la Santé Publique) ;
- ➡ autorisation de vente de boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons (article L.3321-1 du Code de la santé publique) ;
- ➡ la durée de l'exploitation du débit de boissons est limitée à celle de la manifestation, à l'occasion de laquelle il est ouvert.

Article 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

La vente des boissons ne sera effectuée pendant une durée limitée lors des entractes, ainsi qu'au début et à la fin des deux spectacles de danse.

Article 3 : L'association Union Sportive Auriéroise Virevolte devra prendre toutes mesures afin que ne soient pas troublés l'ordre et la tranquillité publique et notamment avertir la police des scènes de désordres, rixes ou querelles éventuels.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

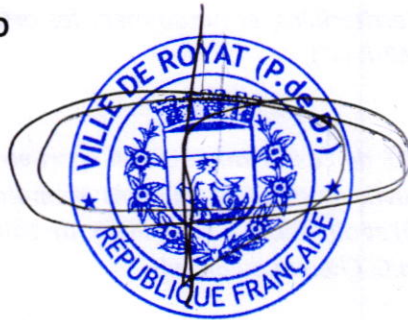
Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame VOUTE Marion
- Services Techniques de Royat
- Service Logistique de Royat
- Service de Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 07/05/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.